

ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION SPECIALISEE DITE « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »

N° DDCSPP-SPAEN-2021-001

Le Préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.341-6 à R.341-25 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le décret N°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives, notamment ses articles 8,9 et 20 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29/2021 du 3/02/2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 portant création de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté préfectoral DC-BPE-n°20-11/01 en date du 7 décembre 2020 portant modification de l'arrêté 2010-0387 du 29 avril 2010 sus-visé ;

VU la proposition de modifications de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er:

La formation dite « de la faune sauvage captive » est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

1° Collège des représentants des services de l'État :

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement, ou son représentant, 1 voix ;

Monsieur le Directeur Départemental des territoires, ou ses représentants ; 2 voix ;

Monsieur le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant, 1 voix ;

2° Collège des représentants des collectivités territoriales:

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Xavier ROUX, Conseiller Départemental	Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale
M. Joël FAUQUET, Maire de Montigny-le Chartif	M. Jean-Marc TARDIVENT, Maire de Germainville
M. Philippe LE CHEVALLIER, Maire De Dampierre-sur-Avre	M. David MONNIER, Maire des Corvées-les-Yys
M. Pascal LECLAIR, Maire de Nogent-sur- Eure	M. Samuel Bove, Maire de la Chapelle- Forainvilliers

3° Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de a protection de la Nature et de scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Luc BUISSON, association Eure-et-Loir Nature	Mme Anna RODRIGUEZ (DAVID), Association Eure-et-Loir Nature
Mme Georgianna C. MOHAMMADIOUN, Comité d'Étude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature en Eure-et-Loir	M. Bagher MOHAMMADIOUN, Comité d'Étude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature en Eure-et-Loir
M. Bruno LENFANT, Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir	M. Dominique LECORNU, Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir
M. Pierre FETTER, Fédération de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir	M. Denis LEGRET, Fédération de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir

4° <u>Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non-domestiques :</u>

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Guy GUILLON, responsable d'un centre de soins et d'aide aux reptiles	
M. Philippe BINET, éleveur de psittacidés	
M. Philippe BEGAULT, responsable d'une animalerie	
Mme Florence OLLIVET-COURTOIS, capacitaire présentation au public d'animaux d'espèces non-domestiques	M. Matthieu VILLERETTE, Conseiller zootechnique.

Article 2:

La formation dite « de la faune sauvage captive » est notamment chargée d'émettre unavis dans le cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur la faune sauvage captive.

Article 3:

Le secrétariat de la formation dite « de la faune sauvage captive » est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 5:

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDNPS et sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le

0 4 MARS 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations d'Eure-et-Loir

/ Vincent LEPREVOST

Direction
Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection
des Populations

The Mile State